

## TARIFICATION HEBERGEMENT 2025

PRESTATIONS	TARIFICATION	REVISION ANNUELLE
TARIF HEBERGEMENT comprend le loyer, l'eau, l'électricité, le chauffage et l'assurance du logement (n'inclue pas l'assurance responsabilité civile)	Studio superficie 30,10 m² 32,68 euros/jour soit 1013,11 euros/mois  Appartement T2, superficie 57 m² 45 euros/jour soit 1.395,00 euros/mois	Evolution annuelle du tarif hébergement prévue dans des conditions fixées par décret dans la limite d'un pourcentage fixé au 1er janvier de chaque année par Arrêté des Ministres chargés des personnes âgées et de l'économie.  Les résidents sont informés par courrier du montant de la revalorisation.
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES obligatoires	2,65 euros /JOUR (charge déduite à partir de 2 semaine d'absence et en cas d'hospitalisation dès le 1er jour) soit 82,15 euros/mois/personne	Révision fixée par le CCAS. Les résidents seront informés par courrier du montant de la revalorisation.
REPAS	7,00 euros le REPAS/personne Non obligatoire mais vivement conseillé	Révision fixée par le CCAS. Les résidents seront informés par courrier du montant de la revalorisation.
JETON pour buanderie	2,00 euros = 1 jeton = 1 LAVAGE	Révision fixée par le CCAS. Les résidents seront informés par courrier du montant de la revalorisation.
CHAMBRE D'HOTE	35 euros/jour + Caution de 500 euros	Révision fixée par le CCAS. Les résidents seront informés par courrier du montant de la revalorisation.
REPAS Invité	15 euros par repas par personne	Révision fixée par le CCAS. Les résidents seront informés par courrier du montant de la revalorisation.

## **Autres tarifs**

- **Dépôt de garantie** à verser lors de la signature du contrat
  - o 600 euros pour le studio
  - o 800 euros pour l'appartement T2
- **Remplacement du badge** pour l'accès au logement individuel du résident et à la Résidence par l'entrée principale et en cas de perte ou de non-restitution lors de la sortie du résident :
  - o 40 euros



Votre facture d'hébergement est mensuelle et à terme échu. Elle comprend :

L'hébergement → tarif journalier x nombre de jours dans le mois



Les prestations complémentaires 2,65 euros par jour par personne x nombre de jours dans le mois. ▶ Déduites en cas d'hospitalisation dès le 1<sup>er</sup> jour ou en cas d'absence pour convenance personnelle à partir de 2 semaines



Les repas → 7,00 euros/repas/personne x nombre de repas pris dans le mois + les repas « invités »



**Les jetons pour la buanderie ▶ 2 euros/lavage** x nombre de jetons utilisés dans le mois



Vos aides à déduire :

**Déduction APL** si vous êtes bénéficiaire **Déduction chèque énergie** si vous êtes bénéficiaire



= Total dû





Exemple pour un hébergement d'un mois de 31 jours avec 31 repas pour une personne

Hébergement de 31 jours = 1013,11 euros

 $31 \text{ repas } \times 7 \text{ euros} =$  217 euros

Prestations complémentaires (2,65 x 31 jours)

Jetons (4 jetons utilisés x 2 euros)

= 82.15 euros

= 8 euros

**Total dû** = 1.320,26 euros